



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de  
l'Eau

Guichet Unique

Monsieur le Président  
Syndicat mixte du bassin du gave de Pau  
Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 avenue du Président Pierre Angot

64053 PAU

Dossier suivi par :  
Pierre Lavielle  
Nos réf. : PL/SC – LET201016

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 18  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement : **Entretien du cours d'eau l'Henx – DIG Warsmann**  
**Accusé de réception au guichet unique de l'eau.**

Réf. : 64-2020-00188

Pau, le

**1.1 AOUT 2020**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

### **Entretien du cours d'eau l'Henx sur la commune de MONT**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 30 juillet 2020
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2020-00188

Votre dossier a été transmis à l'unité Travaux et Milieux Aquatiques du service Gestion et Police de l'Eau qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

**Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure de déclaration d'intérêt général avec déclaration.** Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service  
Gestion et Police de l'Eau,

Aurélie BIRLINGER

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.